

## Fiche à thème n°7 :

### Protocole passage anticipé au CP

Les élèves de moyenne section d'école maternelle susceptibles de faire l'objet d'un **passage anticipé au CP** devront être **identifiés** par les équipes de cycle dans le **courant du deuxième trimestre** de l'année scolaire.

#### Le conseil de cycle se prononcera sur la base des éléments suivants :

- Evaluation du niveau de l'élève à partir du système en vigueur dans la classe et l'école complété par l'analyse collective des résultats aux épreuves de l'évaluation nationale GS-CP;
- Evaluation de la situation (maturité, projet de l'enfant et de ses parents) et formulation d'un avis par le psychologue scolaire ;
- Dialogue avec les familles.

*En cas de désaccord, entre le conseil de cycle et les parents de l'élève, je fonderai ma décision sur l'analyse des éléments précédemment cités ainsi que sur l'analyse des cahiers et productions individuelles de l'élève.*

L'Inspecteur de l'Education Nationale



Philippe WOLF